

BELLAC, le 23 juillet 1998

OBJET : chaînes pour élingues

Cher Client,

Pour des motifs purement commerciaux, en s'appuyant sur des informations techniques et juridiques erronées, un de nos concurrents cherche à accréditer la thèse selon laquelle seules les chaînes de levage conformes aux normes harmonisées européennes EN 818-1 et 2 sont autorisées à la vente sur le marché européen.

Nous attirons votre attention sur le fait que, dans la Communauté Européenne, la seule obligation légale pour un fabricant est de se conformer aux exigences essentielles de sécurité de la Directive Machine n° 89/392/CEE modifiée par les Directives n° 91/368, 93/44 et 93/68.

Cette conformité doit être établie par la constitution d'un dossier technique tenu à la disposition des autorités compétentes, et sur la base duquel le fabricant est habilité à établir un certificat de conformité CE. Les normes harmonisées sont des textes non obligatoires, uniquement destinées à faciliter aux producteurs la preuve de conformité à la Directive Machine (page L 183/10 paragraphe 3 du Journal Officiel des Communautés Européennes du 29.6.89).

Dans le cas particulier de nos chaînes - A.8 en acier au bore, et Héraclès en acier au nickel - par souci d'impartialité, nous avons confié la constitution du dossier technique requis à AIB-VINÇOTTE en Belgique (voir copie des conclusions jointe). C'est sur la base de ce dossier que nous établissons nos certificats de conformité CE.

.../...

Les conclusions de cette étude technique sont sans ambiguïté, nos deux types de chaînes répondent strictement aux exigences essentielles de sécurité de la Directive Machine. Elles sont donc commercialisables sans aucune restriction dans l'ensemble des pays de la Communauté Européenne.

De plus, elles répondent toutes deux aux exigences de performances des normes harmonisées EN 818-1 et 2, à l'exception de l'exigence matière (acier ayant au moins 0,4 % de Ni) qui n'est satisfaite que par notre chaîne Héraclès. Manifestement, les normes harmonisées ne tiennent pas compte de l'évolution technologique qui permet aujourd'hui d'atteindre le même niveau de performance, et donc de sécurité, à partir d'aciers ayant des compositions chimiques différentes.

Compte-tenu de ces résultats, il apparaît judicieux de choisir notre chaîne A.8, plus économique, pour toutes les utilisations courantes (chantiers, usines, etc...), et de réserver notre chaîne Héraclès aux applications très rares faisant appel à un cahier des charges spécifique exigeant l'emploi d'acier au nickel.

Espérant avoir précisé le cadre technique et juridique actuel pour nos produits, nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

Veillez agréer, Cher Client, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Directeur,
A. BONHOMME

P. J. : conclusion dossier technique.